

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EURO 08/26/2

Août 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-sixième session,

Varsovie (Pologne), 7-10 octobre 2008

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ¹

I. QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (TRENTIÈME ET TRENTE ET UNIÈME SESSIONS)

A. Points pour information

1. Entre autres décisions, à sa trentième session, la Commission a:
 - adopté des amendements visant à harmoniser le texte concernant la composition du Comité de coordination pour l'Europe avec celui des autres comités de coordination²;
 - demandé à la FAO et à l'OMS, en attendant que la Conférence de la FAO se prononce sur l'adoption du russe en tant que langue de la FAO, d'accroître le budget du Codex pour permettre d'utiliser le russe lors de la Commission et du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe³.
2. Entre autres décisions, la Commission à sa trente et unième session a:
 - rappelé qu'à sa soixantième session, le Comité exécutif avait envisagé la conversion de normes régionales en normes mondiales, comme il avait été demandé par la Commission à sa trentième session, et avait adopté les procédures proposées telles qu'elles figurent à l'Annexe III du document ALINORM 08/31/3, pour inclusion dans la Partie 5 de la Procédure d'élaboration du Manuel de procédure⁴.

¹ Le présent document contient: **Partie I:** Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius (trente et trente et unième sessions) comme présentant un intérêt particulier pour le Comité pour information (A) ou pour décision (B). **Partie II:** Questions soumises par d'autres comités et groupes spéciaux du Codex qui nécessitent une décision spécifique de la part des Comités de coordination FAO/OMS. Le Secrétariat du Codex fera rapport verbalement sur les questions de nature horizontale selon les besoins pour les débats du Comité.

² ALINORM 07/30/REP, par. 35

³ ALINORM 07/30/REP, par. 123

⁴ ALINORM 07/31/REP, par. 20

B. Points pour décision

Mise en oeuvre du Plan stratégique 2008-2013

3. À sa trentième session, la Commission avait adopté son Projet de plan stratégique 2008-2013 ainsi qu'une liste de contrôle à l'usage du Comité exécutif dans le but de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique (ALINORM 07/30/REP, par. 131-138).

4. À sa trente et unième session, la Commission avait examiné un certain nombre d'activités énumérées dans le Plan stratégique. Les activités nécessitant une décision du Comité de coordination pour l'Europe sont présentées ci-après.

Activité 4.5: Promouvoir une coordination interdisciplinaire aux niveaux national et régional

5. La Commission est convenue que les prochains Comités de coordination devaient examiner la situation actuelle sur la base des réponses aux questionnaires envoyés aux membres et aux observateurs du Codex, identifier des actions éventuelles à engager en vue de promouvoir une coordination interdisciplinaire et une communication à l'échelle nationale et régionale, et faire rapport à la Commission à sa trente-deuxième session⁵.

6. Lors de l'examen de cette requête de la Commission, le Comité est invité à se pencher sur les informations fournies par les membres et les observateurs concernant la partie C i) de la lettre circulaire CL 2008/4-EURO.

Activité 5.4: Renforcer les services centraux de liaison avec le Codex et les comités nationaux du Codex

7. La Commission est convenue que les prochains comités de coordination devaient examiner le fonctionnement et l'activité des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex, ainsi que les modalités de renforcement de leurs fonctions et faire rapport au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session⁶.

8. Lors de l'examen de cette requête de la Commission, le Comité est invité à se pencher sur les informations fournies par les membres et les observateurs concernant la Partie A.2. i) ii) de la lettre circulaire CL 2008/4-EURO.

Activité 5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

9. La Commission est convenue que les prochains Comités de coordination devaient examiner la situation actuelle, identifier les mesures supplémentaires que les gouvernements et d'autres parties devraient prendre afin de renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national et faire rapport à la trente-deuxième session de la Commission⁷.

10. Lors de l'examen de cette requête de la Commission, le Comité est invité à se pencher sur les informations fournies par les membres et les observateurs concernant la Partie C. ii) de la lettre circulaire CL 2008/4-EURO.

Autres questions soumises par la Commission

Participation des pays en développement aux réunions du Codex

11. À sa trente et unième session, la Commission avait examiné les questions liées à la participation des pays en développement aux réunions du Codex. Pour plus de détails, voir ALINORM 08/31/REP, par. 152 à 161.

12. La Commission est convenue que la question de la participation des pays en développement serait examinée par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session sur la base d'un document préparé par le Secrétariat comprenant des données sur la participation des pays en développement aux sessions du Codex et des propositions pour améliorer la situation. La Commission a aussi **recommandé** que les comités de coordination se penchent sur cette question et communiquent leurs points de vue à la prochaine session de la Commission. Les conclusions du Comité sur les principes généraux et des comités de

⁵ ALINORM 07/31/REP, par. 141

⁶ ALINORM 07/31/REP, par. 145

⁷ ALINORM 07/31/REP, par. 109

coordination seront présentées à la trente-deuxième session de la Commission pour examen ultérieur. La Commission est convenue en outre d'inclure à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session un point spécifique sur cette question⁸.

13. Le Comité est invité à examiner cette question et à faire connaître son point de vue à la trente-deuxième session de la Commission.

II. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX

Soixante et unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius⁹

Questions liées à la nutrition présentant un intérêt régional

14. Certains membres ont estimé qu'il pourrait être utile pour les Comités de coordination FAO/OMS d'examiner les questions liées à la nutrition présentant un intérêt régional, particulièrement en rapport avec la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé. Le Comité a noté que du point de vue de la procédure, les Comités de coordination ont la faculté d'examiner toute question présentant un intérêt régional, conformément à leur mandat et à la recommandation formulée lors de la vingt-huitième session de la Commission d'encourager les comités de coordination à examiner tout point particulier présentant un intérêt régional dans le cadre de leurs mandats respectifs.

15. Cette question sera examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la base des informations fournies en réponse à la lettre circulaire CL 2008/4-EURO.

Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les principes généraux¹⁰

Mandat des Comités de coordination

15. À sa vingt-troisième session, le CCGP a examiné en détail la proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) visant à modifier son mandat pour y inclure un alinéa supplémentaire "Favoriser l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques". Le Comité avait décidé de recommander au CCLAC de mettre en pratique l'adoption de positions régionales, le cas échéant, tout en ne modifiant pas son mandat et l'avait invité à rendre compte des enseignements tirés à la présente session. Tous les autres Comités de coordination avaient été invités à réfléchir à la possibilité d'insérer l'alinéa proposé par le CCLAC dans leur mandat et à ses éventuelles implications et à faire connaître leur point de vue à la présente session¹¹.

17. À sa vingt-quatrième session, le CCGP a noté qu'au cours de leurs sessions tenues en 2006/2007 trois Comités de coordination, le Comité de coordination pour l'Asie et le Pacifique du Sud-Ouest (CCNASWP), le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) et le Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA) étaient convenus de manière générale que le mandat actuel devait rester inchangé, ce dernier étant jugé suffisamment large. Ils étaient également convenus que les mandats de tous les Comités de coordination devaient rester harmonisés. Au sein du CCASIA et du CCNEA, les opinions exprimées sur cette question étaient divergentes, tandis que le CCLAC avait appuyé l'amendement proposé. Le Comité a également noté que le CCLAC et le CCEURO avaient acquis une certaine expérience en matière d'adoption de positions régionales sur certaines questions lors de leur dernière session.

18. En l'absence de consensus pour recommander à la Commission que le CCLAC modifie son mandat en y insérant la phrase proposée ou que tous les comités de coordination modifient leur mandat dans le même sens, le Comité **est convenu d'inviter** tous les Comités de coordination à examiner cette question, notamment ses implications institutionnelles et autres, lors de leur prochaine session et d'inciter les Comités de coordination souhaitant mettre en pratique l'adoption de positions régionales à continuer à le faire dans le cadre de leur mandat actuel, puis à rendre compte des enseignements tirés au CCGP.

19. Le Comité est invité à faire connaître son point de vue à la vingt-cinquième session du CCGP.

⁸ ALINORM 07/31/REP, par. 152 à 162

⁹ ALINORM 08/31/3A, par. 27 à 31

¹⁰ ALINORM 07/30/33, par. 14 à 22

¹¹ ALINORM 06/29/33, par. 6 à 18